

## Présentation de la FNADE

L'organisation professionnelle du secteur des déchets :

9 syndicats (prestation, conception, B.E., fabricants,.....)

350 entreprises privées (C.A. de 13,2 Milliards d'Euros/an)

73.500 salariés en France (et 110.000 dans le monde)

1 convention collective SNAD étendue par arrêté du 11 mai 2001

2510 établissements

1175 sites industriels (installations classées ICPE)

79 millions de tonnes de déchets collectés

78 millions de tonnes de déchets traités

44 millions de tonnes de déchets valorisés

**Adhérente de la F.E.A.D. (fédération européenne)**

Total de 345 Mt produites en 2008 [ + Lisiers et fumiers agricoles (374 Mt) ]

Focus déchets municipaux par origine selon le règlement statistique européen

**31 Mt des ménages :**

*19 Mt de collectes d'O.M. (OMR+CS) + 1 Mt d'E.M. + 1 Mt de DV + 10 Mt des déchèteries*

**14 Mt de déchets des collectivités :** Voirie, Marchés, Boues, Déchets verts,...

**5 Mt de déchets dits assimilés aux O.M. :** Activités économiques, dont entreprises et administrations (Etat, CG, Communes,...) (hors agriculture et BTP)

Rappel du contexte organisationnel :

La « compétence » déchets se décline encore souvent en 3 parties séparées :

- La **collecte** des DMA (déchets ménagers et assimilés) : à 90% les intercommunalités

- Leurs **traitements** : des syndicats spécialisés

*(poste qui inclut souvent les éventuels transports / transits/regroupements)*

- Le **nettoiemnt** : dans les communes

*(souvent inclus dans la « Voirie » ou avec les « Parcs et Jardins », etc.)*

*La réforme territoriale en cours, au-delà des évolutions de périmètre, pourra se traduire par des transferts de compétences et de responsabilités : Opportunité pour le Nettoiement ?*

## La sinistralité perçue par les statistiques de la DRP de la CNAMTS du régime général :

Les entreprises privées FNADE ou autres par Code risque :

- 900 BA : Collecte de DMA avec personnel
- **900 BB : Nettoiement de voirie, collecte sans personnel**
- 900 BC : Divers traitement de déchets
- 900 BD : Usines d'incinération des déchets ménagers

Les agents du secteur public sous régime général : **751 AD**

Les activités de la récupération-recyclage (Federec) : CTN F

## Focus coût national 2010 du groupement financier Déchets

(collecte OM avec personnel, **Nettoisement**, D.I.C, Traitement divers OM et DIB)

Donc sauf les usines UIOM

- Régime général = 1725 établissements pour 46.000 salariés
- Masse salariale triennale 2008-2010 = 3,3 milliards d'Euros.
- La majorité de 67 % des effectifs est sous « compte employeur »; et 10 % sont en taux collectif (< 20 pers.) et 23% en taux mixte (de 20 à 149 pers.)
- **Valeur du risque** 2008-2010 = **74 Millions d'Euros** (2,24% de la MS).
- Le coût social global est estimé en fait à env. **5% de la masse salariale** :

*Compte tenu des majorations diverses réglementaires, notamment celle du risque trajets, des dépenses de prévention dans les entreprises, des coûts induits par l'absentéisme, des adaptations de poste, du reclassement, du supplément de formations, des éventuels réparations en cas de faute dite inexcusable, de la démotivation, de l'image de marque locale et régionale,...*

**Indice de Fréquence (IF):** = nb d'A.T. pour 1000 salariés

Nb d'A.T. : avec arrêt supérieur à 24h

Nb total de salariés : moyenne mensuelle des salariés sous contrat déclarés, hors intérim

**Taux de Fréquence (TF):** = nb d'A.T. par million d'heures travaillées

Nb d'A.T. : avec arrêt supérieur à 24h

Nb total d'heures : travaillées-payées réelles

**Taux de Gravité (TG) :** = nb jrs d'arrêt pour 1000 heures travaillées

Nb de jours d'arrêt : jours calendaires

Nb total d'heures : travaillées-payées réelles

*TF / TG = sur heures de tous nos salariés hors intérim*

Chiffres 2010 :	900BA	<b>900BB</b>	900BC	900BD
Nb salariés	37.185	2.666	8.287	3.961
Nb d'AT avec I.T.	3.075	261	681	120
Indice de Fréquence	82,7	97,9	82,2	30,3
TAUX de Fréquence	52,1	60,5	51,2	19,4
TAUX de Gravité	3,13	3,26	2,78	1,33
+ Nb AT de Trajet	223	19	80	22
Maladies Professionnelles (Incapacités permanentes)	91	4	47	10

### • **Une sinistralité élevée :**

supérieure maintenant à celle du BTP, et à 2,5 fois la moyenne générale, et probablement sous-estimée du fait :

- d'un recours significatif à l'intérim, dû à un absentéisme imprévisible,
- d'une sous-déclaration des maladies par changement d'activité
- voire autolimitation des petits arrêts / accidents par les personnels

**A partir de 2012, un nouveau système de tarification « pédagogique » : (aux établissements de plus de 150 salariés sous ‘compte employeur’)**

Un barème par sinistre qui dépend des coûts moyens observés du CTN C  
(*Barème 2012 – coûts calculés sur la triennale 2008-2010*)

• **Incapacités temporaires (AT)** inclut coût des rechutes;  
( + Barème 2013 imminent sur les coûts de la triennale 2009-2011)

AT < 4 jours :	286 Euros	<b>(294)</b>
AT de 4 à 15 jrs :	540 Euros	<b>(551)</b>
AT de 16 à 45 jrs :	1 645 Euros	<b>(1.679)</b>
AT de 46 à 90 jrs :	4 413 Euros	<b>(4.449)</b>
AT de 91 à 150 jrs :	8 523 Euros	<b>(8.603)</b>
AT > 150 jours :	27 630 Euros	<b>(28.184)</b>

• **Incapacités permanentes :**

I.P. < 10% :	2 005 Euros	<b>(2.054)</b>
I.P. de 10% à 19% :	46 999 Euros	<b>(47.849)</b>
I.P. de 20% à 39% :	91 298 Euros	<b>(92.595)</b>
I.P. de 39% à Décès :	380 429 Euros	<b>(390.451)</b>

En résumé pour comprendre l'enjeu de la prévention dans le secteur de la propreté - collecte et nettoyage (total public + privé) : **les 3 dix !**

- **10%** des opérateurs auront un accident avec arrêt dans l'année.
- **10** accidents graves par semaine (= 2 chaque jour ou env. 50 par mois)
- **10** décès par an.

## Les causes des accidents en collecte :

Source CRAMIF Mars 2011. NB : 10% ont lieu lors du vidage à l'exutoire.

35% sont liés à une **marche arrière** de la BOM

20% sont dus aux fonctionnements **mécaniques** (lève-conteneurs, compactage)

15% sont dus à une **chute depuis le marchepied** du ripeur

15% relèvent du **risque routier** (travail sur la voirie)

10% sont dus à des **malaises** (conditions de travail)

## Autres causes diverses :

- Travail en **hauteur** (descentes de cabine, maintenance sur le toit,...) ;
- **Surcharges** arrière = stabilité aléatoire / délestage avant / pb marchepieds
- Fonctionnement insuffisant des **freins** (châssis mini-bennes pas prévus pour le PàP)
- Risque **biologique** (poussières, allergies, infections, ...)
- Vibrations ; Bruit ; ...

## Focus Machines : Conformité aléatoire

Niveaux de conception (cf Dir 2006/42) et de maintien en conformité CE (Maintenance, VGP, ...)

## La répartition des A.T. en Nettoisement ( code 900.BB)

- **Siège des lésions** - Source CNAMTS – Statistiques nationales 2010 :

26% membres inférieurs

19% tronc

15% mains

12% membres supérieurs (port de charges et manutentions)

- **Selon l'élément matériel :**

30% accidents de plain-pied

22% Objets en cours de manipulation

14% Chute avec dénivellation

- **Selon la nature de lésion :**

29% douleur, lumbago

28% contusion

13% plaies, coupures,...

10% entorses

Causes probables : le nettoyage à pied, et/ou les descentes de cabine, et le ramassage manuel ou le lavage non mécanisés (vrac, sacs, lanciers, ...),  
La précipitation due à des pratiques de « fini-parti » non maîtrisées,...

- **La jurisprudence sur la responsabilité des entreprises comme des collectivités impose depuis les arrêts de février 2002 (dits amiante) une obligation de résultat :**
  - En ce sens l'accident du travail et la maladie professionnelle doivent absolument être évités dès que l'employeur public ou privé avait connaissance ou devait professionnellement avoir connaissance du risque ;
  - A défaut, la matérialisation du risque va entraîner la reconnaissance de la **faute inexcusable** de l'employeur et sa responsabilité civile ou administrative correspondante.
- **L'entreprise dite utilisatrice** (ce qui en l'espèce peut être la collectivité locale ), a une mission générale de coordination :
  - Donc le devoir d'établir un **plan de prévention**, de faire connaître et d'enrichir son EVRP (via le D.U. !), d'assurer la **surveillance conjointe** des travaux, et le cas échéant de prévoir le travail en commun.

- **En tant qu'employeur,**
- **l'élu** (maire ou président d'EPCI) est assimilé au chef d'entreprise dans le code du travail.
- **Le code du travail s'applique à tous**, même s'il y a un peu moins de contrôles et variations en termes d'assurances sociales.
- **Les cas de responsabilité civile (faute dite inexcusable) et pénale (défaut de diligences normales) **relevés dans nos activités de collecte des déchets visent le plus souvent :**
  - le défaut de **formation** à la sécurité des opérateurs,
  - l'inadaptation des **matériels** qui ne se limite pas aux défauts de conformité,
  - **l'organisation** du travail, des pratiques et des circuits,
  - enfin l'absence ou l'inadéquation du **protocole de sécurité** principalement dans les opérations de vidage. (assimilables à des opérations de chargement-déchargement)**

- **Le minimum de formalisme :**

- Exiger de connaître les statistiques de sinistralité de l'entreprise, (ex. copie de sa notification annuelle taux AT/MP).

Demander les IF / TF / TG sur 3 ans,

Pour les petites entreprises ou régies directes, des indicateurs simplifiés :

**Ratio** :  $365 \text{ jours} / \text{Nb d'AT} = \text{Un AT tous les X jours}$

$\text{Nb jours d'arrêt} / \text{Nb d'AT} = \text{durée moyenne de X jours.}$

- Demander les procédures suivies, des justificatifs de l'implication active du management local, des justificatifs de formation et de qualification des salariés,

- Le taux d'absentéisme, le taux de rotation du personnel, le taux d'intérimaires, de CDD, etc...

- **Idéalement éliminer le danger à la source :**

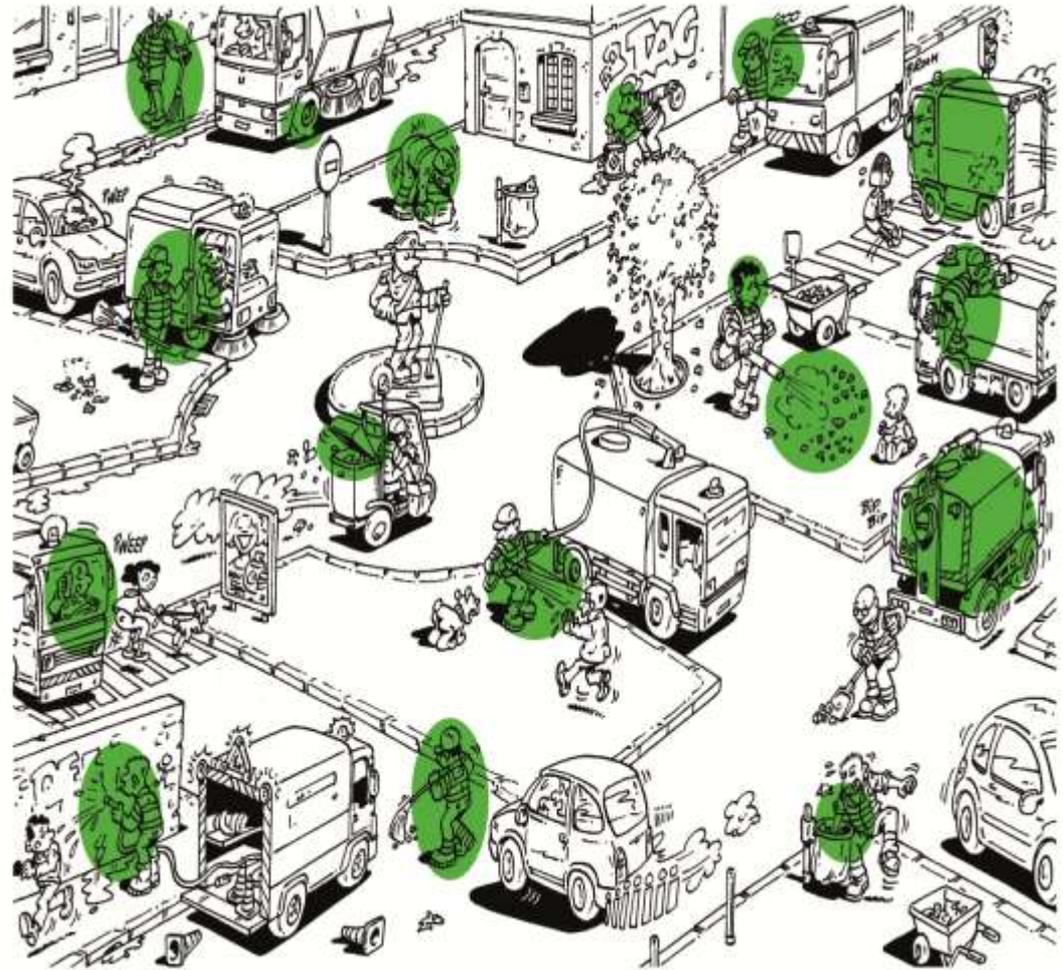
Au minimum ne pas énoncer ou exiger des pratiques dangereuses dans les consultations, mais y avoir réfléchi et prescrire / exiger des solutions adaptées (ex : chantiers mobiles sur certains lieux, horaires imposés, etc)

- **La réalité pragmatique** : Lister les situations de travail connues potentiellement dangereuses (marches arrière, sorties d'école, zones piétons, axes à grande circulation, ...) et demander des réponses claires.
- **La prévention proactive** : Autoriser / Inciter les candidats à faire des propositions. Ne pas faire uniquement du « low-cost » au détriment du social.
- **Le dialogue** :
  - Après l'attribution, une concertation au début de la mise en place, puis
  - Réunion au moins semestrielle dédiée à la Sécurité : entre le Maître d'ouvrage - Donneur d'ordre / Prestataire / Représentant(s) des salariés.
- **Le contrôle des entreprises** :
  - Garder un minimum de contact avec le terrain : Ne rien laisser faire d'inconsidéré - Avoir prévu des pénalités en ce domaine, jusqu'à l'éventuelle faculté de résiliation anticipée !
- **Une réalité incontournable : des métiers techniques** qui nécessitent une certaine durée de contrat, notamment pour la formation et la sécurité.

## La nouvelle édition 2012 du Livret Prévention-Sécurité

- Outil essentiel de **formation** pour la branche professionnelle :
  - Travail collaboratif du GT Sécurité collecte et logistique :
  - Support de formation individuel à expliquer et à commenter
  - Participe à la valorisation des agents dans leurs savoirs-faire
- **Panorama plus complet du segment d'activité Nettoyement** :
  - Activités manuelles ou mécanisées, lavage ou balayage
  - Nouvelle page : Soufflage thermique
  - Approfondissement de la prévention relative aux divers véhicules
  - Plus précis pour la prévention risque chimique (dégraissage)
  - Un jeu pour rendre le sujet plus ludique !
- **Une édition à la disposition des collectivités à prix modéré !**

## PRÉVENTION ET SÉCURITÉ NETTOIEMENT



**La santé et la sécurité au travail dans les services des déchets ménagers, de la propreté urbaine, mais aussi dans les installations et sites de traitement publics :**

**Un gros enjeu organisationnel, technique et financier, mais aussi moral, qui s'inscrit dans la mutation des métiers du déchet vers le « Développement Durable »**

## **Améliorons le partenariat**

**Réseau prévention – Collectivités - Opérateurs :**

**« Ville ou E.P.C.I. maître d'ouvrage - A.M.O. -  
Collectivités locales – Entreprise -  
Encadrement local - Maîtrise - Agents »**

